* *Introduction*

Hello everyone,

First and foremost, I would like to thank the organizers of this conference for inviting me to present a portion of my research on the constitutional law of the Principality of Liège at the end of the 18th century.

Today, I will focus on a particular event in the history of diplomatic relations between France and the Principality of Liège: the Treaty of Limits, a commercial and territorial agreement. While little known outside Belgium, the Treaty of Limits was at the heart of intense negotiations among the major European powers of the late 18th century, particularly France and Austria. Negotiated between 1769 and 1772, its numerous clauses aimed to rationalize the border between the Principality of Liège and France, thereby directly affecting the borders of the Holy Roman Empire and the integrity of the neighboring Austrian Netherlands. The treaty also led to numerous internal disputes within the Principality of Liège.

Given the impossibility of providing an exhaustive overview of these conflicts in a brief presentation, I will concentrate on a specific case: the rights to water passage in the fief of Agimont. To fully understand the stakes involved, I believe it is first necessary to briefly present the geographical and political context of the imperial and ecclesiastical Principality of Liège.

* *Liege, a polity at the crossroads of multiple influences*

Founded in the 10th century, the Principality of Liège had become a major commercial crossroads between France, the Low Countries, and the Holy Roman Empire by the late 18th century. The Liège state was also characterized by a complex institutional system where the Church and the State, intrinsically linked, were in constant opposition.

The principality was divided into three estates: the clergy, the nobility, and the commoners. These estates convened semi-permanently and upon the summons of the Prince-Bishop. Since the 14th century, the estates had been endowed with broad powers. They voted on laws with the prince, administered the state budget independently, declared war and peace, and ratified international treaties. Although they did not have the authority to determine foreign policy, a prerogative of the Prince-Bishop, their control over the budget, and consequently, the salaries of Liège diplomats, gave them significant weight in shaping diplomatic strategy.

The clergy estate consisted solely of the canons of Liège Cathedral, also known as the primary clergy or estate. The cathedral chapter had gradually secured exclusive control over certain powers and regularly presented itself as co-sovereign of the principality, while leaving precedence to the Prince-Bishop, who was drawn from their ranks. However, the chapter's ambitions of co-sovereignty clashed not only with the absolutist ambitions of the princes but also with the growing influence of the nobility and the commoners. Nevertheless, the primary clergy continued to be consulted, even at the end of the 18th century, before any law was submitted to the three estates and retained the monopoly on episcopal and princely elections. The canons had also reserved for themselves all high administrative positions, making the cathedral one of the most powerful political forces in the principality until the Revolution of 1789.

Regarding the nobility, there was no official division between high and low nobility. All nobles were considered equal within the estates. Nevertheless, a handful of great families gradually seized power. In 1765, a noble, if he wished to become a deputy and thus gain access to military and political functions, had to possess sixteen quarters of nobility or prove that both his mother and father had been noble for eight generations. This task was impossible for most of them, and only seventeen families shared the offices. At the end of the 18th century, the noble estate initiated a series of lawsuits before the courts of the Holy Roman Empire against the Prince-Bishop and the chapter. Hoping to reduce the Church's influence in political affairs, the nobles gradually allied themselves with the economic elites of the commoners to present a united front, at least until 1789.

Finally, the commoners were composed solely of twenty-three privileged towns, known as "Good Towns," chosen by the Prince-Bishop over the centuries. Two representatives per town were mandated to sit in the estates. Since the 17th century, half of the urban representatives were directly appointed by the Prince-Bishop, who also presided over the elections of municipal magistrates.

* *The Treaty of Limits: Stakes and Negotiations*

Far from being a unified entity, the polity of Liège was divided into numerous enclaves, hindering centralization of administration, efficient tax collection, and the establishment of adequate defenses. Velbrück's predecessor, although unpopular in France, had initiated extensive negotiations with Versailles aimed at redrawing maps and facilitating significant commercial exchanges for mutual enrichment. Simultaneously, he engaged in discussions with the Austrian Netherlands, which met with less success from the Austrian authorities, who were wary of the ongoing rapprochement with France.

To negotiate in Versailles, the Prince-Bishop sent a former financial controller of the Third Estate: Jacques de Heusy. Heusy, a member of the Third Estate but very close to the nobility, negotiated the cession by France of numerous villages, including the fief of Agimont, as well as various legal guarantees concerning the privileges of rural communities. He notably obtained from Versailles that the revenues and rights attached to forest and river areas, although they had changed countries, would remain in the hands of their former owners until their death. Similarly, he successfully negotiated the recovery of full sovereignty over the Meuse by the Prince-Bishop of Liège up to Givet, as well as the joint development of a vast road network to facilitate trade.

During his diplomatic mission between 1769 and 1772, Jacques de Heusy forged close ties with the elite of the French Ministry of Foreign Affairs, particularly the Duke of Choiseul. A true double agent in the service of France, Heusy worked simultaneously to strengthen French influence over the Liège government and to increase the economic power of the principality, which he believed would result from a necessary circumvention of the Austrian Netherlands, particularly due to its prohibitive customs policy.

As a reward for his loyalty, Louis XV authorized Jacques de Heusy to purchase the fief of Agimont around 1771 for eight thousand écus, which the former controller paid personally. This maneuver is easily explained. The arrival of François-Charles de Velbrück on the throne of Liège a few months later marked the end of Jacques de Heusy's diplomatic mission, as the two men deeply disliked each other. Velbrück soon replaced his main negotiator with another diplomat with whom Heusy also had difficult relations. By purchasing the fief of Agimont and the accompanying French noble title, Heusy secured the right to maintain a foothold in the negotiations since, under the clauses he himself had negotiated a few years earlier, his feudal rights, although newly acquired, could not be infringed upon.

Thus, when Velbrück and Louis XV ratified the treaty on May 24, 1772, Heusy was quick to protest against the rights now belonging to the Prince-Bishop of Liège to administer the small portion of the Meuse and the natural resources located in his fief, triggering the so-called Agimont affair.

* *The Conflict over Water Passage in the Fief of Agimont: The River as an Economic Stake*

The small rural community near Givet, the fief of Agimont was, at the end of the 18th century, a renowned border post between the Principality of Liège and the Kingdom of France. The Meuse River, the region's principal commercial waterway, bordered the fief, whose administrators had developed a water passage for merchant caravans to reach the village of Heer, under Liège rule, where a customs post was located, a mandatory passage for Franco-German transit. The fief was also bordered by game-rich forests and pastures from which the local nobility derived some income, although the water passage constituted the main source of revenue.

The treaty of 1772 had provided for the cession of the fief to the Liège authorities in exchange for a customs exemption for French goods transiting through Givet, but the right of passage on the Meuse was maintained. In February 1776, the Estates of Liège agreed to develop the banks of the Meuse by creating a ferry that would connect the customs post of Heer and the village of Hermeton located in the jurisdiction of the fief of Agimont. Considering that the money for the works came directly from the budget of the Estates and that the fief of Agimont had been ceded to it by France, the Prince-Bishop considered that the income generated by the ferry should return entirely to the government.

However, Jacques de Heusy had purchased the fief and its attached rights before the king and the Prince-Bishop ratified the treaty on May 24, 1772. Worse, Heusy had obtained confirmation of his ennoblement by Louis XV while the Emperor and the Diet had not yet legally validated the territorial modifications, a condition for the borders of the Holy Roman Empire to be modified. The imperial institutions did not finalize their work until 1774. Therefore, relying on the clauses preserving the rights of the local nobility, whatever its origin, at the time of mutual cessions, Heusy judged that the income from the newly developed ferry belonged to him by right. He was supported in this by the noble estate of Liège, eager to ensure its autonomy.

Presented to the French Secretary of State for Foreign Affairs, Charles-Gravier de Vergennes, the ferry affair turned into an international legal conflict against the backdrop of a latent conflict with the Austrian Netherlands, which had taken retaliatory measures against French trade following the ratification of the treaty of 1772. From the Prince-Bishop's point of view, the ennoblement of Jacques de Heusy by Louis XV was not an exception to the recovery of the ferry's rights by the Liège government since it had been built by the Estates in accordance with the rights that the treaty had conferred on them over Agimont. Moreover, the validity of his titles was contested before the Aulic Council in Vienna, one of the two supreme courts of the Holy Roman Empire, which had not yet rendered its verdict.

For Heusy, his French noble title, obtained and confirmed before 1774, was sufficient to prove his claims. By developing the Meuse, the Estates had exercised a simple police power aimed at improving public safety on the banks of the river. Thus, they had in no way become owners of the ferry or its income. Heusy's argument was quickly challenged by the Prince-Bishop, who feared that all fiefs with a water passage on the banks of the Meuse would make the same argument to appropriate customs revenue.

As a contracting party, France, through Vergennes, had been consulted by both Heusy and Velbrück. The French minister's position was a precarious balance. By following the Prince-Bishop's advice, Vergennes would contribute to strengthening the sovereignty of the Liège government over the Meuse and all its banks to the detriment of the old feudal rights. However, Velbrück had recently entered into negotiations with Marie-Thérèse of Austria for a commercial and border rectification with the Low Countries, one of the pillars of which was the cession of Liège sovereignty over the Meuse to Austria, including the fiefs ceded a few years earlier by Versailles. Thus, Vergennes could not risk strengthening the rights of the Liège government over the Meuse without harming the future interests of France.

On the other hand, he could not openly support Jacques de Heusy's efforts without revealing the real reasons for his ennoblement, namely his dubious role in the negotiations between 1769 and 1772, nor without opposing too openly a prince of the Holy Roman Empire supported in Vienna. Therefore, Vergennes preferred a third way, displeasing both Heusy and Velbrück.

Based on Edme de La Poix de Freminville's work “La pratique universelle, pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux”, Vergennes argued that ferries and river crossings, unlike tolls and customs posts, exclusively belonged to the lords, with the state holding only a policing right to facilitate river crossings through specific infrastructural arrangements or regulations. Thus, the single payment required to cross the Meuse was to be considered a "privilege granted simply to the one who holds it, rather than a tax," if it remained within the limits of the fief. Moreover, drawing on similar concessions between Francis I and Charles V, Vergennes asserted that a legal precedent existed regarding river crossings, with each cession contract systematically preserving the rights of the local nobility over the rivers and surrounding forests.

However, the 1772 treaty had foreseen the cession of the fief without resolving the case of the ferry. Vergennes thus suggested that the prince-Bishop should retrocede the ferry rights to Louis XVI in exchange for financial compensation. This proposal was immediately rejected. In 1778, the matter took a new turn. Heusy, once again seeking Vergennes' intervention, informed France that he had lost his cases before the Holy Roman Empire and the Liège courts. Supported by the noble estate but contested by the third estate and the cathedral chapter, the Franco-Liège agent feared he would be forced to yield to pressures, thereby strengthening Austrian claims over the Meuse. Furthermore, Velbrück had issued an ordinance claiming the feudal rights of Agimont in accordance with the 1772 treaty. Pressed by his noble allies and the imminent conclusion of negotiations between Austria and Liège, Vergennes directed a final arbitration.

In exchange for the rights to the Agimont ferry, the estates and the Prince-Bishop were to pay 12,000 florins to Jacques de Heusy and confirm the customs exemptions for French goods passing through Givet. Meanwhile, Versailles proposed its 1776 solution once again, which was once again rejected by the Prince-Bishop. The French arbitration ultimately concluded on March 4, 1779. Abandoned by the nobility and criticized jointly by the cathedral and the Prince-Bishop, Heusy ceded his rights to the Liège government in return for the agreed sum.

Nevertheless, the issue of sovereignty over the Meuse was far from resolved. A few months later, Maria Theresa and Velbrück reached a commercial and border agreement, which they officially ratified on August 26, 1780. Recognizing Austria's full sovereignty over the Meuse from Givet to the Low Countries, the Prince-Bishop had realized Vergennes' fears, which, through the contested noble estate, sought to challenge this rapprochement as contrary to the clauses of the 1772 treaty.

* Conclusions

This brief examination of the Agimont ferry case highlights the economic, diplomatic, and legal stakes involved in managing cross-border natural spaces, particularly rivers, in the late 18th century.

From a legal standpoint, ownership of the Agimont ferry and, more broadly, the banks of the Meuse in the border region between Liège and France, pitted two distinct realities against each other: the Franco-Liège Treaty of Limits and the feudals rights granted by France to Jacques de Heusy, which were subsequently contested before the imperial courts. While the clauses of the 1772 treaty ultimately prevailed over noble privileges, it is noteworthy that this did not occur without encountering other parts of the treaty guaranteeing former seigneurial rights. Similarly, the challenge to Jacques de Heusy's noble title before the imperial courts, with Versailles refusing to reconsider its validity, raises another important question: who truly holds sovereignty over border regions? The available works on the Holy Roman Empire, such as those by Christophe Duhamelle, demonstrate the insolubility of this question.

In terms of diplomacy and economics, our case study proves the major stakes of the region of present-day Belgium and the Meuse for European diplomacy. As a core area for land and river trade, the Low Countries and the former Principality of Liège were divided between the suzerainty exercised by Austria, either as lord of the Low Countries or as Emperor of the Holy Roman Empire, and the power of France, which also had a right of intervention in imperial affairs since 1648.

The Agimont affair was symptomatic of a deterioration in French influence, as already studied by Guido Braun, following unfortunate decisions in the Low Countries region. The gradual collapse of Jacques de Heusy's party and the lack of support from Vergennes contributed to a strengthening of princely power and a significant rapprochement with Austria through the Low Countries.

Situated at the center of discussions between both France and Liège and between Liège and Austria, the Meuse and its natural banks were both a priority for maintaining free transit between France, Liège, the Dutch Republic, and the rest of the Holy Roman Empire, and an opportunity to challenge the absolutist tendencies of the Prince-Bishops. For, beyond Jacques de Heusy, the noble estate, wishing to increase its independence from the Liège clergy, had rallied behind the former official of the Third Estate. The ensuing political conflict only grew, with each new affair presenting a renewed opportunity for autonomy, until the death of François-Charles de Velbrück.

* *Introduction*

Bonjour à toutes et à tous, tout d’abord, je remercie les organisateurs de ce colloque pour leur invitation à venir vous parler d’une partie de mes recherches sur le droit constitutionnel de la principauté de Liège à la fin du XVIIIe siècle.

Aujourd’hui, je souhaite m’attarder sur un événement particulier de l’histoire des relations diplomatiques entre la France et la principauté de Liège : le traité commercial et territorial des limites. Peu connu en dehors de l’espace franco-belge, le traité des limites fut néanmoins au cœur d’intenses tractations entre les principales puissances européennes de la fin du XVIIIe siècle, en particulier la France et l’Autriche. Négocié entre 1769 et 1772, ses nombreuses clauses tendaient à rationaliser le tracé de la frontière entre la principauté de Liège et la France, portant ainsi directement atteinte aux frontières du Saint-Empire et à l’intégrité des Pays-Bas autrichiens voisins. Le traité fut également la source de nombreuses querelles intestines à la principauté de Liège.

Il est toutefois impossible de dresser un tableau exhaustif de ces conflits en quelques minutes. Aussi, je me concentrerai sur un cas singulier : les droits sur le passage d’eau de la fief d’Agimont. Mais pour en comprendre les enjeux, je crois utile de brièvement présenter le cadre géographique et politique de la principauté impériale et ecclésiastique de Liège.

* *Liege, a polity at the crossroads of multiple influences*

La principauté de Liège, fondée au Xe siècle, était, à la fin du XVIIIe siècle, un carrefour commercial majeur entre la France, les Pays-Bas et le Saint-Empire romain. L’État liégeois se caractérisait également par un système institutionnel complexe où l’Église et l’État, naturellement lié, étaient en opposition permanente.

La principauté était divisée en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers. Ceux-ci siégeaient de manière semi-permanente et sur convocation du prince-évêque. Les états étaient dotés, depuis le XIVe siècle, de larges compétences. Ils votaient la loi avec le prince, ils administraient seuls le budget de l’État, ils décidaient de la guerre et de la paix et ratifiaient les traités internationaux. Sans avoir le droit de décider de l’orientation de la politique étrangère, compétence régalienne du prince-évêque, le contrôle du budget et, par conséquent, des émoluments à verser aux diplomates liégeois, leur conférait aussi un poids important dans la définition de la stratégie diplomatique.

L’état du clergé se composait uniquement des chanoines de la cathédrale de Liège, alors appelés clergé ou état primaire. Le chapitre de la cathédrale s’était progressivement assuré le contrôle exclusif de certaines compétences et se présentait régulièrement comme le co-souverain de la principauté tout en laissant au prince-évêque, issu de ses rangs, la préséance. Toutefois, les ambitions de co-souveraineté du chapitre se heurtèrent non seulement aux ambitions absolutistes des princes mais aussi à l’influence grandissante de la noblesse et du tiers. Le clergé primaire n’en demeurait pas moins obligatoirement consulté, encore à la fin du XVIIIe siècle, avant la soumission d’un loi aux trois états et conservait le monopole de l’élection épiscopale et princière. Les chanoines s’étaient également réservé toutes les hautes fonctions dans l’administration, faisant de la cathédrale une des plus puissantes forces politiques de la principauté jusqu’à la Révolution de 1789.

Concernant la noblesse, il n’existait aucune divisions officielles entre haute et petite noblesse. Tous les nobles étaient considérés comme égaux au sein des états. Néanmoins, une poignée de grandes familles capturèrent progressivement le pouvoir. En 1765, un noble, s’il voulait devenir député et donc accéder aux fonctions militaires et politiques, devaient posséder seize quartiers de noblesse, soit démontrer que sa mère et son père étaient nobles sur huit générations. La tâche était irréalisable pour la plupart d’entre eux et seules dix-sept familles se partageaient les charges. À la fin du XVIIIe siècle, l’état noble entama une série de procès devant les tribunaux du Saint-Empire contre le prince-évêque et le chapitre. Espérant réduire le poids de l’Église dans les affaires politiques, les nobles s’associèrent progressivement avec les élites économiques du tiers état pour faire front commun au moins jusqu’en 1789.

Enfin, le tiers était uniquement composé de vingt-trois villes privilégiées, dites « Bonnes villes », choisies par le prince-évêque au fil des siècles. Deux représentants par ville étaient mandatés pour siéger aux états. Ils ne représentaient que les bourgeois, le reste du tiers, comme les paysans, étant représentés par la noblesse. Depuis le XVIIe siècle, la moitié des représentants urbains étaient directement désignée par le prince-évêque qui présidait également aux élections des magistrats municipaux. Bien qu’affaiblie, l’opposition du tiers vis-à-vis du clergé et, plus largement, des ordres privilégiés ne cessa de croître à partir de 1772.

De fait, en 1772, François-Charles de Velbrück fut élu prince-évêque avec le soutien officiel de la France. Réputé proche des Lumières, le nouveau prince entrepris de vastes réformes dont la plupart restèrent sans effets en raison de l’opposition farouche des ordres privilégiés. La reprise des négociations du traité des limites, arrêtées en raison du décès du précédent prince, en faisaient partie. Il faut dire que l’opportunité d’une rationalisation du tracé des frontières entre la France et la principauté de Liège était devenu une question prioritaire tant la structure géographique de la principauté demeurait médiévale.

* *Le traité des limites : enjeux et négociations*

Loin de constituer un bloc unifié, l’État liégeois était divisé en de multiples enclaves, empêchant la centralisation de l’administration, la perception efficace des impôts ou encore le mise en place de défenses appropriées. Le prédécesseur de Velbrück, bien que peu apprécié de la France, avait entamé des négociations d’envergure avec Versailles qui devaient redessiner les cartes mais aussi apporter d’importantes facilités commerciales en vue d’un enrichissement mutuel. Simultanément, il entama des discussion avec les Pays-Bas autrichiens qui rencontrèrent moins de succès auprès des autorités autrichiennes, inquiètes du rapprochement en cours avec la France.

Pour négocier à Versailles, le prince-évêque avait envoyé un ancien contrôleur des finances de l’état tiers : Jacques de Heusy. Heusy, membre de l’état tiers mais très proche de l’état noble, négocia la cession par la France de nombreux villages, en ce compris la fief d’Agimont, ainsi que diverses garanties juridiques relativement aux droits et privilèges des communautés rurales. Il obtint notamment de Versailles que les revenus et droits attachés aux espaces forestiers et fluviaux, bien qu’ils aient changé de pays, restent entre les mains de leurs anciens propriétaires jusqu’à leur décès. Pareillement, il négocia avec succès la récupération de l’entière souveraineté sur la Meuse par le prince-évêque de Liège jusqu’à Givet ainsi que l’aménagement conjoint d’un vaste réseau routier devant faciliter les échanges commerciaux.

Au cours de sa mission diplomatique, entre 1769 et 1772, Jacques de Heusy se rapprocha des élites du ministère des affaires étrangères françaises, en particulier du duc de Choiseul. Véritable agent double au service de la France, Heusy œuvrait simultanément au renforcement de l’influence française sur le gouvernement liégeois et à l’accroissement de la puissance économique de la principauté qu’il pensait découler d’un nécessaire contournement de l’espace des Pays-Bas autrichiens, notamment en raison de sa politique douanière prohibitive.

En récompense de sa loyauté, Louis XV autorisa Jacques de Heusy à acheter la fief d’Agimont vers l’année 1771 contre huit milles écus que l’ancien haut fonctionnaire paya personnellement. Cette manœuvre du contrôleur des états s’explique facilement. L’arrivée quelques mois plus tard de François-Charles de Velbrück sur le trône de Liège signifiait la fin de la mission diplomatique de Jacques de Heusy, les deux hommes se détestant profondément. Velbrück ne tarda d’ailleurs pas à remplacer son principal négociateur par un autre diplomate avec qui Heusy eut également des rapports difficiles. En achetant la fief d’Agimont et le titre de noblesse français qui l’accompagnait, Heusy s’octroyait le droit de conserver un pied dans les négociations puisqu’en vertu des clauses négociées par lui-même quelques années auparavant, ses droits seigneuriaux, quoique nouvellement acquis, ne pouvaient être lésées.

Aussi, lorsque Velbrück et Louis XV ratifièrent le traité le 24 mai 1772, Heusy s’empressa de protester contre les droits appartenant désormais au prince-évêque de Liège d’administrer la petite portion de Meuse ainsi que les ressources naturelles située dans sa fief, déclenchant ainsi l’affaire dites d’Agimont.

* *Le conflit du passage d’eau dans la fief d’Agimont : le fleuve comme enjeu économique*

Petite communauté rurale à proximité de Givet, la fief d’Agimont était, à la fin du XVIIIe siècle, un poste frontalier réputé entre la principauté de Liège et le royaume de France. La Meuse, principal axe commercial fluvial de la région, bordait la fief dont les administrateurs avaient aménagé un passage d’eau empruntable par les caravanes marchandes et permettant d’atteindre le village de Heer, sous domination liégeoise, où se situait un poste de douane, passage obligatoire pour le transit franco-allemand. La fief était également bordée de forêts giboyeuses et de pâturages desquels la noblesse locale tirait quelques revenus bien que le passage d’eau constituât la principale source de rentrée financière.

Le traité de 1772 avait prévu la cession de la fief au pouvoir liégeois en échange d’une exemption douanière pour les marchandises françaises transitant par Givet mais le droit de passage sur la Meuse était maintenu. En février 1776, les états de Liège consentirent à un aménagement des abords de la Meuse en créant un bac qui devait relier le poste de douane de Heer et le village de Hermeton situé dans la juridiction de la fief d’Agimont. Considérant que l’argent servant aux travaux provenait directement du budget des états et que la fief d’Agimont lui avait été cédée par la France, le prince-évêque estima que les revenus dégagés par le bac devaient complètement revenir au gouvernement.

Or, Jacques de Heusy avait acheté la fief et les droits y attachés avant que le roi et le prince-évêque ne ratifie le traité le 24 mai 1772. Pire, Heusy avait obtenu confirmation de son anoblissement par Louis XV alors que l’empereur et la Diète d’Empire n’avaient pas encore légalement validé les modifications territoriales, conditions pour que les frontières du Saint-Empire puissent être modifiées. Les institutions impériales ne finalisèrent d’ailleurs leur travail qu’en 1774. Aussi, se fondant sur les clauses préservant les droits de la noblesse locale qu’elle que fut son origine au moment des cessions mutuelles, Heusy jugea que les revenus du bac nouvellement aménagé lui appartenaient de pleins droits. Il fut soutenu en cela par l’état noble liégeois, soucieux d’assurer son autonomie vis-à-vis du prince-évêque.

Présentée au secrétaire d’État aux affaires étrangères de France, Charles-Gravier de Vergennes, l’affaire du bac se mua en conflit juridique international sur fond de conflit larvé avec les Pays-Bas autrichiens qui avait pris des mesures de rétorsion à l’encontre du commerce français à la suite de la ratification du traité de 1772. Du point de vue du prince-évêque, l’anoblissement de Jacques de Heusy par Louis XV ne constituait pas une exception à la récupération des droits du bac par le gouvernement liégeois puisqu’il avait été bâti par les états en conformité des droits que le traité leur avait conférés sur Agimont. En outre, la validité de ses titres était contestée devant le Conseil aulique à Vienne, l’un des deux tribunaux suprêmes du Saint-Empire, qui n’avait pas encore rendu son verdict.

Pour Heusy, son titre de noblesse français, obtenu et confirmé avant 1774, suffisait à prouver ses prétentions. En aménageant la Meuse, les états avaient fait usage d’un simple droit de police visant à améliorer la sécurité publique aux abords du cours d’eau. Ainsi, ils n’étaient nullement devenus propriétaires du bac ou de ses revenus. L’argument de Heusy fut, rapidement contesté par le prince-évêque qui craignit que toutes les fiefs disposant d’un passage d’eau aux abords de la Meuse ne fassent valoir le même argument pour s’approprier les revenus des douanes.

En tant que partie contractante, la France, par l’intermédiaire de Vergennes, avait été consultée tant par Heusy que par Velbrück. La position du ministre français relevait d’un équilibre précaire. En suivant l’avis du prince-évêque, Vergennes contribuerait à renforcer la souveraineté du gouvernement liégeois sur la Meuse et sur tous ses abords au détriment des anciens droits seigneuriaux. Or, Velbrück était entré depuis peu en négociation avec Marie-Thérèse d’Autriche en vue d’une rectification commerciale et frontalière avec les Pays-Bas dont l’un des piliers était la cession de la souveraineté liégeoise sur la Meuse à l’Autriche, en ce compris les fiefs cédées quelques années auparavant par Versailles. Aussi, Vergennes ne pouvait risquer de renforcer les droits du gouvernement liégeois sur la Meuse sans nuire aux intérêts futurs de la France.

D’un autre côté, il ne pouvait pas non plus ouvertement soutenir les démarches de Jacques de Heusy sans révéler les raisons réelles de son anoblissement, à savoir son rôle trouble lors des négociations entre 1769 et 1772, ni sans s’opposer trop ouvertement à un prince du Saint-Empire soutenu à Vienne. Dès lors, Vergennes préféra une troisième voie, mécontentant à la fois Heusy et Velbrück.

En se fondant sur l’ouvrage d’Edme de La Poix de Freminville *La pratique universelle, pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, Vergennes argua que les bacs et passages d’eau, à l’inverse des péages et postes de douanes, appartenaient exclusivement aux seigneurs, l’État n’ayant qu’un droit de police en vue de faciliter la traversée des rivières par des aménagements ou des réglementations particulières. Ainsi, le payement unique requis pour franchir la Meuse devait être perçu comme un « privilège simplement accordé à celui qui le possède et non comme un impôt » tant que celui-ci demeurait dans les limites de la fief. Par ailleurs, s’appuyant sur des cessions similaires entre François Ier et Charles Quint, Vergennes jugea qu’il existait une jurisprudence en matière de passage d’eau, chaque contrat de cession ayant systématiquement maintenu les droits de la noblesse locale sur les rivières et espaces forestiers.

Toutefois, le traité de 1772 avait prévu la cession de la fief sans pour autant trancher le cas du bac en particulier. Aussi, Vergennes suggéra que le prince-évêque rétrocédât cette dernière à Louis XVI en échange d’une compensation financière. La proposition fut immédiatement rejetée par le prince-évêque et par les états. Quant aux revenus du bac, ils étaient simultanément perçus par les contrôleurs des états et par Jacques de Heusy.

En 1778, l’affaire prit une nouvelle tournure. Sollicitant à nouveau Vergennes, Heusy informa la France qu’il venait de perdre ses procès devant l’Empire et les tribunaux liégeois. Soutenu par l’état noble mais contesté par l’état tiers et le chapitre de la cathédrale, l’agent franco-liégeois craignait de devoir céder aux pressions et ainsi renforcer les prétentions autrichiennes sur la Meuse et ses abords. Par ailleurs, Velbrück venait de faire paraître une ordonnance par laquelle il s’attribuait les droits seigneuriaux d’Agimont en conformité du traité de 1772. Pressé par ses alliés de la noblesse et par l’imminence de la conclusion des négociations entre l’Autriche et Liège, Vergennes dirigea un ultime arbitrage.

En échange des droits sur le bac d’Agimont, les états et le prince-évêque devaient verser 12.000 florins à Jacques de Heusy et confirmer les exemptions douanières pour les marchandises françaises transitant par Givet. En parallèle, Versailles reproposa sa solution de 1776, à nouveau rejetée par le prince-évêque. L’arbitrage français aboutit finalement le 4 mars 1779. Abandonné par la noblesse et critiqué conjointement par la cathédrale et le prince-évêque, Heusy céda ses droits au gouvernement liégeois contre la somme convenue.

Pourtant, l’épineuse question de la souveraineté sur la Meuse était loin d’être résolue. Quelques mois plus tard, Marie-Thérèse et Velbrück parvinrent à un accord commercial et frontalier qu’ils ratifièrent officiellement le 26 août 1780. Reconnaissant la pleine souveraineté de l’Autriche sur la Meuse de Givet jusqu’aux Pays-Bas, le prince-évêque avait réalisée les craintes de Vergennes qui, par le biais de l’état noble contestataire, entrepris de contester ce rapprochement comme contraire aux clauses du traité de 1772.

* *Conclusions*

Ce rapide examen de l’affaire du bac d’Agimont montre à la fois les enjeux économiques, diplomatiques et juridiques de la gestion des espaces naturels transfrontaliers, en l’occurrence fluviaux, à la fin du XVIIIe siècle.

Sur le plan juridique, la propriété du bac d’Agimont et, plus largement, des rives de la Meuse dans l’espace frontalier entre Liège et la France, fit se confronter deux réalités distinctes, à savoir celle du traité franco-liégeois des limites et celle des droits seigneuriaux attribués par la France à Jacques de Heusy puis contestés devant les tribunaux impériaux. Si, finalement, les clauses du traité de 1772 prévalurent sur les privilèges de la noblesse, l’on remarque que cela ne fut pas sans se heurter à d’autres parties du traité garantissant les anciens droits seigneuriaux. Pareillement, la contestation du titre de noblesse de Jacques de Heusy devant les tribunaux de l’Empire, Versailles ayant refusé de revoir la validité de celui-ci, renvoie à une autre importante question : qui détient réellement la souveraineté sur les espaces frontaliers ? Les travaux disponibles pour le Saint-Empire, comme ceux de Christophe Duhamelle, démontrent assez bien l’insolubilité de cette question.

En matière diplomatique et économique, notre cas d’étude prouve l’enjeu majeur de la région de l’actuelle Belgique et de la Meuse pour la diplomatie européenne. Noyau du transit commercial, terrestre et fluvial, les Pays-Bas et l’ancienne principauté de Liège étaient divisés entre la suzeraineté exercée par l’Autriche, soit en tant que seigneur des Pays-Bas, soit comme Empereur du Saint-Empire romain, et la puissance de la France, par ailleurs pourvue d’un droit d’intervention dans les affaires impériales depuis 1648.

L’affaire d’Agimont était symptomatique d’une détérioration de l’influence française, déjà étudiée par Guido Braun, consécutive à des décisions malheureuses dans la région des Pays-Bas. Le progressif effondrement du parti de Jacques de Heusy et le manque de soutien de la part de Vergennes contribuèrent à un renforcement du pouvoir princier et à un rapprochement d’envergure avec l’Autriche par l’intermédiaire des Pays-Bas.

Placées au centre des discussions tant entre la France et Liège qu’entre Liège et l’Autriche, la Meuse et ses rives naturelles constituaient autant une priorité pour le maintien d’un transit libre entre la France, Liège, the Dutch Republic et le reste du Saint-Empire romain qu’une opportunité de contester les velléités absolutistes des prince-évêques. Car, au-delà de Jacques de Heusy, l’état noble, souhaitant accroître son indépendance vis-à-vis du clergé liégeois, s’était rangé derrière l’ancien fonctionnaire de l’état tiers. Le conflit politique qui s’ensuivit ne fit que croître, chaque nouvelle affaire présentant un opportunité renouvelée d’autonomisation, jusqu’au décès de François-Charles de Velbrück.